DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE
CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE PAUL MALERBA – AVENUE DE VERDUN N°2023/251

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande du BISTROT GOURMAND, pour une soirée repas/concert, le **Vendredi 15 Septembre 2023**, il y aura lieu de réglementer le stationnement.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 14 heures 00 jusqu'à la fin de la manifestation, le Vendredi 15 Septembre 2023, sur les cinq places de stationnement situées à côté de l'entrée du bistrot Gourmand.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par Mme IANNONE Stéphanie.

<u>ARTICLE 3°/-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme Iannone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4°/-</u> Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le douze septembre deux mille vingt-trois.

Le Maire, Patrice VERCHERE

Tatica Sercher

